
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par M. Claude Lepage vise à agrandir le bâtiment du 261, rue Saint-Antoine Nord qui loge son entreprise de plomberie, dont la marge de recul latérale droite sera de 2 m au lieu de 3,65 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Yuan Rocheleau a pour but de construire, au 371 rue Nathalie-André, un garage détaché qui présente une hauteur de 5,7 m, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette hauteur à 5 m.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 5 octobre 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 septembre 2026.



Mélanie Messier, assistante-greffière